



## Conseil municipal N° 7/2016 du 2 Novembre 2016

Convocation en date du : 26/10/2016

Affichée le : 26/10/2016

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
Christian BAISE	X						
André COLLON	X						
Ghislaine BEAUME	X						
Jean-Pierre RIBAUT	X						
Aurélie ANDREANI	X						
Annie BOULON	X						
Jean Paul CHEVREL	X						
Jean-Charles GALINDO	X						
Jean-Louis LAISSARD	X						
Fernanda MOUREAU	X						
Hervé ODET	X						
Isabelle ROGNARD					X	Jean-Louis LAISSARD	2/11/2016
Sandrine TOMAS					X	Christian BAISE	2/11/2016
Total	11	0	0	0	2		

Légende : P (Présent) - A (Absent) - E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Autres personnes présentes :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Charles GALINDO a été nommé secrétaire de séance

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (SUR DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE)

- **Sans objet**

Décision de l'assemblée : ( 0 ) abstention ( 0 ) contre ( 0 ) pour

### OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 06/09/2016 a fait l'objet d'une contestation de la part de Madame Ghislaine BEAUME qui ne l'approuve pas.

### ORDRE DU JOUR :

- Révision des tarifs communaux
- Décisions modificatives
- Délibération fonction d'inspection hygiène et sécurité
- Indemnité percepteur
- Repas du 3ème âge
- Point sur l'urbanisme
- Questions diverses

## REVISION DES TARIFS COMMUNAUX :

### DROIT DE PLACE :

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le tarif du « droit de place » instauré sur la commune.

**A l'unanimité**, le conseil municipal reconduit les tarifs de 2016 **sur l'année 2017**, à savoir :

#### **Par manège (s) et par chapiteau (x)**

*Tarif à la surface et au jour d'exploitation, payable contre quittance 0,50 € le m<sup>2</sup>*

#### **Pour tout autre véhicule : d'exploitation-vente, pour la restauration rapide, camion magasin**

*Tarif au mètre linéaire (en 5m de profond), payable d'avance, par régie contre quittance*

*1,00 € le mètre linéaire / jour*

*Possibilité d'abonnement, payable d'avance sur une durée déterminée, sur titre de recettes*

*0,80 € le mètre linéaire / jour*

### VENTE DE BOIS :

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le tarif « vente de bois » et rappelle que cette vente, dont l'unité de mesure est le moule (1,33 m x 1,33 m x 1,33 m), est réservée aux habitants de la commune de ST-JEAN DE THX, à raison de 10 moules par foyer (la revente étant strictement interdite).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité**, de maintenir le tarif et les modalités de paiement de 2016, **sur l'année 2017** à savoir : **11 € le moule**

### PARTICIPATION CENTRES DE LOISIRS :

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de reconduire la subvention du 9 juillet 2003**, concernant toutes les familles domiciliées sur la commune qui optent pour un centre de loisirs.

La subvention attribuée s'élève à **3 € / jour / enfant sur 20 jours** (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre)

### PARTICIPATION ORGANISMES DE DROIT PRIVE :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la subvention attribuée aux maisons familiales, centres d'apprentissage etc... pour l'année 2016 qui s'élève à 30 euros / élève / an et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif appliqué **pour l'année 2017**.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, **à l'unanimité, de maintenir la subvention, et d'attribuer la somme de 30 euros / élève / an**.

### PRIX SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la salle polyvalente de l'année 2016 et demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2017.

Après délibération, **et à l'unanimité**, le conseil municipal décide de **ne pas appliquer de hausse**.

#### ETE habitant de la commune du 17/04 au 14/10 :

1 jour	:	170,00 €
2 jours	:	235,00 €
Vin d'honneur	:	45,00 €

#### HIVER habitant de la commune du 15/10 au 16/04 :

1 jour	:	225,00 €
2 jours	:	300,00 €
Vin d'honneur	:	50,00 €

#### ETE personne extérieure à la commune du 17/04 au 14/10 :

1 jour	:	350,00 €
--------	---	----------

2 jours	:	500,00 €
Vin d'honneur	:	70,00 €

HIVER personne extérieure à la commune du 15/10 au 16/04 :

1 jour	:	415,00 €
2 jours	:	615,00 €
Vin d'honneur	:	100,00 €

Cédée à titre gratuit moyennant une caution, attestation d'assurance RC

Sou des écoles **4 fois par an (année civile)**

Thuri'gônes **4 fois par an (année civile)**

Amicale des conscrits, Amicale, association telles que la chasse, amicale St Jean, comité des fêtes  
**2 fois par an (année civile)**

Avec une caution d'un montant de **1 000 €** et une attestation d'assurance « responsabilité civile »

**LOGEMENTS COMMUNAUX : LOYERS pour 2017 et REDEVANCES ordures ménagères**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les montants des **loyers 2017**, et fait prendre connaissance du taux d'évolution de l'indice du coût de la construction pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui s'élève à +0,50%

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :  
**de ne pas appliquer de hausse** et par conséquent de ne pas tenir compte de l'augmentation de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Monsieur le Maire fait connaître les montants des redevances des ordures ménagères dus par les locataires pour l'année 2016, lesquels sont **acceptés à l'unanimité** par le conseil municipal.

Les montants retenus sont réunis dans le tableau ci-dessous :

	Logement n°1	Logement n°2	Logement n°3	Logement n°4
Loyer →	441,60 €	472,72 €	433,30 €	
dont charges →	22,91 €	21,00 €	21,44 €	
Redevance OM	54, €	58, €	53, €	62, €

**DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des achats d'investissement non prévus au BP 2016, il convient de prélever la somme de 2 900 € du compte 020 dépenses imprévues pour financer les achats suivants :

- Achat d'un four micro-onde
- Achat d'un poste informatique pour l'école
- Achat d'un logiciel pour la dématérialisation des factures

Cette **décision modificative** est **acceptée à l'unanimité** par le conseil municipal.

**DELIBERATION FONCTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de passer une convention avec le centre de gestion dans le cadre d'une inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (GFPTA) la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

## INDEMNITE PERCEPTEUR

Monsieur le Maire rend compte du concours du receveur municipal pour l'aide apportée en matière d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, faisant référence à une indemnité annuelle au taux de 100% soit la somme brut de 404,55 €.

Après avoir écouté l'exposé du maire le conseil municipal **accepte à l'unanimité** cette indemnité.

## REPAS DU 3EME AGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas du 3<sup>ème</sup> âge aura lieu le samedi 3 décembre 2016.

Le choix du restaurant et des colis se fera avec les conseillers anciennement nommés au CCAS.

## POINT SUR L'URBANISME :

Monsieur Jean-Pierre RIBAUT informe que le dossier « Pralus – Rendu » est en attente d'une réponse de la DDT de Bourg en Bresse.

## MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire informe que la commune avait passé une convention avec la plateforme ACTE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, faisant référence à une précédente délibération.

En raison de la dématérialisation des factures, qui devient une obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour certaines grandes structures, il convient de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ; cette télétransmission se réalisant avec la plateforme ADULAC, la commune est amenée à résilier son contrat avec ACTE.

Après discussion, le conseil municipal **vote à l'unanimité** et :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain ;
- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ADULAC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

## CONVENTION AVEC LE SMICTOM:

Monsieur le Maire

- donne lecture de la convention à la gestion des points d'apport volontaire (PAV), entre le SMICTOM et la commune,
- rappelle la liste des PAV : sur route d'Ambérieux RD 66, près de la salle des Fêtes - route de Rancé, et au Plan d'eau.

Cette convention a pour objet de fixer les droits et devoirs de chacune des deux parties quant à la gestion des PAV, engagements fondés sur le principe de responsabilité partagée et une logique de résultat. Cette convention doit également permettre d'instaurer une coordination entre les acteurs de la propreté du territoire et permettre une évaluation des dispositifs en place.

La gestion des points d'apport volontaire inclut la création et/ou le déplacement de points d'apport volontaire, la collecte des différents matériaux, le nettoyage des dépôts sauvages et les actions de communication mises en place.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne tous pouvoirs au maire pour la signature de cette convention.

## RESTRUCTURATION ECOLE

Madame Ghislaine BEAUME intervient et rappelle son refus d'approuver le compte rendu du 6 septembre 2016, arguant qu'aucun vote officiel n'a eu lieu concernant l'acceptation définitive du projet.

Après discussion, Monsieur le Maire souhaite clarifier la situation : il propose d'annuler la délibération issue de la réunion du 6 septembre 2016 et de remettre au vote le projet de restructuration de l'école en rappelant que :

- le coût de la démolition et de la reconstruction du bâtiment existant le long de la RD 66 est estimé à 600 000 € HT.
- le coût du transfert des classes dans des locaux provisoires sécurisés est estimé approximativement à 120 000 € HT (coût lié au nombre définitif de classes transférées).

Ainsi, Monsieur le Maire demande d'annuler la délibération issue de la réunion du 6 septembre 2016 : A la **majorité des voix** (12 voix « pour » et 1 voix « contre »), la **délibération issue de la réunion du 6 septembre 2016 est annulée**.

Enfin, Monsieur le Maire demande de délibérer de nouveau sur l'avant-projet proposé par l'architecte Laurent CHASSAGNE :

Par **onze voix « pour » et deux « contre »**, l'avant-projet détaillé proposé par l'architecte Laurent CHASSAGNE est **définitivement accepté** pour la somme estimée de 720 000 € HT.

## QUESTIONS DIVERSES :

### **DEFILE DU 11 novembre**

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 11 novembre à 11H. Rendez-vous devant le monument aux morts.

### **Chemin privé DUTANG à Pagne**

Remise en état avec un bi-couche.

### **Pose d'élévations de chaussée**

Pose d'élévations de chaussée à l'entrée du lotissement des Pierres Blanches ainsi que sur le chemin du Plan d'eau.

### **Syndicat des Eaux**

Pour information, suite à la dernière réunion du Syndicat des Eaux : un nouveau château d'eau de 1500 m<sup>3</sup> sera construit sur la commune de Lapeyrouse afin de subvenir à l'accroissement des besoins en alimentation en eau de Villars les Dombes.

### **Spectacle AICAR**

Madame BEAUME a fait le compte-rendu du spectacle de l'AICAR qui a eu lieu le vendredi 21 octobre avec un groupe de musique et chants irlandais. C'était la dernière séance pour l'AICAR à Saint Jean de Thurigneux puisque la commune ne reconduira pas son adhésion en 2017.